

DECISION n° 2023-10

1.1 Marchés publics **Aménagements structurants en faveur des transports publics et l'accessibilité** **au centre-ville de Saint-Julien-en-Genevois (marché n°202040)** **Lot n°02 Bordures/Réglages/Enrobés/Signalisations**

Avenant n°03 : approbation

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2194-8,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget, les modifications entraînant une augmentation inférieure à 5% du montant initial,

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché d'aménagements structurants en faveur des transports publics et l'accessibilité au centre-ville de Saint-Julien-en-Genevois – Lot n°02 Bordures/Réglages/Enrobés/Signalisations, notifié le 11 février 2021, à l'entreprise COLAS FRANCE, pour un montant de 595 746,52 € HT,

Vu l'avenant n°1, notifié le 19 mai 2021, portant sur le transfert du contrat de COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE à COLAS France,

Vu l'avenant 2, notifié le 28 mars 2022, portant sur le décalage de la date limite de réception du barreau Louis Armand,

Considérant

- Que le Titulaire a informé la Communauté de Communes que les travaux réalisés, dans le cadre du marché cité en objet, à compter du début de l'année 2022 avaient été fortement impactés par :

- L'augmentation des prix des matières premières,
- Une forte hausse des coûts des transports liée à l'augmentation du coût du carburant ainsi qu'à la pénurie de chauffeurs,
- Une augmentation significative des coûts énergétiques.

- Que l'application de la formule de révision des prix, prévue par les stipulations du marché, ne permettrait pas de refléter la réalité des prix du marché économique, notamment pour les travaux d'enrobés,

- Par conséquent, le Titulaire s'est rapproché de la Collectivité pour une prise en charge des coûts supplémentaires liés au contexte économique mondial,

- Qu'à cet égard, la hausse significative des prix des matières premières était imprévisible, en février 2021, lors de la conclusion du marché,

- Qu'aussi, dans ce contexte, la Collectivité a décidé, par avenant n°03, en application des dispositions de l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique et l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022, de modifier la formule de révision des prix prévue au marché, uniquement pour la période de février 2022 à l'achèvement des travaux au cours de laquelle les prix des matières premières ont fortement augmenté ; que cette modification aboutit à verser au Titulaire la somme de 26 986,02 € HT, soit 32 383,22 € TTC ; que le nouveau montant du marché est désormais de 622 732,54 € HT, soit 747 279,04 € TTC, ce qui conduit à une augmentation de 4,53% du montant initial ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°03 au lot n°02 du marché d'aménagements structurants en faveur des transports publics et l'accessibilité au centre-ville de Saint-Julien-en-Genevois, d'un montant de 26 986,02 € HT, soit 32 383,22 € TTC tel que joint à la présente décision.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 23 - immobilisations en cours

Article 3 : de signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Archamps, le 26 janvier 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée électroniquement le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 03

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
38 Rue Georges de Mestral
Archamps Technopole
74166 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

COLAS FRANCE
130, avenue Roche Parnale
74130 BONNEVILLE
Agence.arve@colas.com
04 50 25 22 90
SIRET : 329 393 797 00298

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Aménagements structurants en faveur des transports publics et l'accessibilité au centre-ville de Saint-Julien-en-Genevois (marché n°202040) – Lot n°02
Bordures/Réglages/Enrobés/Signalisations
Tranche ferme et tranche optionnelle

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 11/02/2021
- Date de la délibération du Bureau : n°20201207_b_mob27 en date du 07/12/2020
- Date de transmission au contrôle de légalité : 10/02/2021
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre (TF + TO) :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 595 746,52 €
 - Montant TTC : 714 895,82 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le Titulaire a informé la CCG que les travaux réalisés, dans le cadre du marché cité en objet, à compter du début de l'année 2022 avaient été fortement impactés par :

- L'augmentation des prix des matières premières,

- Une forte hausse des coûts des transports liée à l'augmentation du coût du carburant ainsi qu'à la pénurie de chauffeurs,
- Une augmentation significative des coûts énergétiques.

L'application de la formule de révision des prix, prévue par les stipulations du marché, ne permettrait pas de refléter la réalité des prix du marché économique, notamment pour les travaux d'enrobés.

Par conséquent, le Titulaire s'est rapproché de la Collectivité pour une prise en charge des coûts supplémentaires liés au contexte économique mondial.

A cet égard, la hausse significative des prix des matières premières était imprévisible, en février 2021, lors de la conclusion du marché.

Aussi, dans ce contexte, la Collectivité a décidé, en application des dispositions R. 2194-8 du Code de la Commande Publique et l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022, de modifier la formule de révision des prix prévue au marché, uniquement pour la période de février 2022 à l'achèvement des travaux au cours de laquelle les prix des matières premières ont fortement augmenté. Le Titulaire prend en charge une partie du risque économique dû à la situation actuelle dans la mesure où la part fixe de la formule de révision a été augmentée par rapport à celle initiale.

A compter du mois de février 2022, la formule de révision des prix est la suivante :

- pour les travaux hors enrobés

Formule 1 : $C_n = 30.0\% + 70.0\% (TP01 (n) / TP01 (0))$

- Les valeurs prises par l'index de référence TP01_b2010 : libellé TP01_b2010 - Index Travaux Publics – Index général tous travaux (Identifiant 001711007) seront calculées de la manière suivante : Index (n) / Index (o)

- Cn : coefficient de révision.

- Index (o) dernier indice connu au 1er du mois d'octobre 2020.

- Index (n) indice du mois d'exécution des travaux de chaque acompte.

Ce coefficient de variation s'appliquera à l'ensemble des prix du lot.

Soit :

Date travaux	Montant avant révision	Index In	Index IO	Cn	Montant révisé	Montant révision
Mars 2022	17 184,00 €	124,70	109,50	1,098	18 868,032 €	1 684,032 €
Mai 2022	28 237,00 €	127,30	109,50	1,114	31 450,087 €	3 213,087 €
Mai 2022	35 989,00 €	127,30	109,50	1,114	40 084,187 €	4 095,187 €

- pour les travaux d'enrobés

Formule 1 : $C_n = 30.0\% + 70.0\% (TP09 (n) / TP09 (0))$

- Les valeurs prises par l'index de référence TP09_b2010 : libellé TP09_b2010 - Index Travaux Publics – Fabrication et mise en œuvre d'enrobés (Identifiant 001710997) seront calculées de la manière suivante : Index (n) / Index (o)

- Cn : coefficient de révision.

- Index (o) dernier indice connu au 1er du mois d'octobre 2020.

- Index (n) indice du mois d'exécution des travaux de chaque acompte.

Ce coefficient de variation s'appliquera à l'ensemble des prix du lot.

Soit

Date travaux	Montant avant révision	Index In	Index IO	Cn	Montant révisé	Montant révision
Mars 2022	32 746,20 €	134,30	103,10	1,212	39 682,931 €	6 936,731 €
Mai 2022	123 332,10 €	140,00	103,10	1,251	154 230,918 €	30 898,818 €

Au final, cette modification de la formule de révision des prix conduit à une plus-value de 46 827,855 € HT. La Collectivité ayant déjà payé au Titulaire, au titre de la révision des prix dans les acomptes relevant de la période indiquée la somme 19 841,83 € HT, elle versera au Titulaire la somme de 26 986,02 € HT.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 26 986,02 €
 - Montant TTC : 32 383,22 €
 - % d'écart introduit par l'avenant : 4.53 %
 - Plus-value
 - Moins-value
- Montant des avenants précédents :
- Avenant 1, notifié le 19 mai 2021, portant sur le transfert du contrat de COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE à COLAS FRANCE
 - Avenant 2, notifié le 28 mars 2022, portant sur le décalage de la date limite de réception du barreau Louis Armand
- Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :
- Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 622 732.54 €
 - Montant TTC : 747 279,04 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Archamps, le **Date**

Monsieur le Président, Pierre-Jean CRASTES

Référence de la décision/délibération :

Transmis au contrôle de légalité le :

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,